

**DELIBERATION N° 18/181 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AUX EMPLOYES  
DU GROUPE LCL CORSE**

**SEANCE DU 31 MAI 2018**

L'an deux mille dix huit, le trente et un mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 mai 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Laura FURIOLI à M. François BENEDETTI  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICCIAGGI  
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPETTI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI  
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. François ORLANDI  
Mme Laura Maria POLI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Anne TOMASI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI, Catherine RIERA

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par le groupe « Femu a Corsica », à laquelle se sont associés les groupes « Corsica Libera », « La Corse dans la République » et M. François ORLANDI,

Après avoir accepté de délibérer sur cette motion selon la procédure d'urgence en délais abrégés (48 voix POUR ; 10 voix CONTRE ; 1 NON-PARTICIPATION),

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité des votants (48 voix POUR ; 11 NON-PARTICIPATIONS),

### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le mouvement de grève entamé par 90 % des salariés du groupe Corse du LCL, toutes fonctions confondues, le 28 mai 2018 faisant suite à un préavis de 10 jours,

**CONSIDERANT** la décision prise par la direction de diminuer de manière drastique le montant de la prime d'insularité perçue par les salariés et d'en restreindre les conditions d'accès,

**CONSIDERANT** que la direction du groupe LCL, de manière unilatérale sans concertation avec les organisations syndicales, a fait le choix de remettre en cause cet acquis social,

**CONSIDERANT** les différentes tentatives de dialogue initiées par les salariés corses, demeurées infructueuses,

**CONSIDERANT** l'importance de cette prime pour les salariés corses,

**CONSIDERANT** que le coût de la vie est plus élevé en Corse que sur le continent,

**CONSIDERANT** les résultats d'une étude effectuée par l'INSEE, en mars 2015, au terme de laquelle il a été constaté que les prix des produits alimentaires et des boissons non alcoolisées sont plus élevés en Corse qu'en Province de 8,7 %,

**CONSIDERANT** que ladite étude conclut que la vie est plus chère en Corse de 3,6% (alimentaire, services à la personne, restauration, loisirs, habitation),

**CONSIDERANT** que la prime d'insularité est parfaitement justifiée dans son principe du fait du contexte économique insulaire ainsi que de la faiblesse des revenus insulaires,

**CONSIDERANT** que cela est particulièrement vrai pour les salariés du groupe Corse du LCL, dont les salaires sont inférieurs à ceux de leurs homologues continentaux,

**CONSIDERANT** l'atteinte au pouvoir d'achat des salariés du Groupe Corse du LCL,

**CONSIDERANT** que la perception en matière de vie chère est plus importante chez les ménages aux revenus les plus modestes,

**CONSIDERANT** que la Corse est particulièrement concernée car elle est l'un des territoires, au niveau national, où les revenus sont les plus faibles,

**CONSIDERANT** l'impact de cette grève sur le quotidien des clients, tant particuliers que professionnels, soulevé par les salariés eux-mêmes,

**CONSIDERANT** que cette décision fait fi des spécificités insulaires,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**SOUTIENT** les personnels concernés dans leur demande visant à voir nommer, au plus vite, par la direction du groupe LCL, un médiateur habilité afin d'instaurer un véritable dialogue entre les salariés de l'île et la direction générale du groupe LCL.

**S'ASSOCIE** aux inquiétudes et à la revendication de ces personnels, consistant au maintien de la prime d'insularité en l'état actuel. »

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 31 mai 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	SOUTIEN AUX EMPLOYES DU GROUPE LCL CORSE
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20180531-011445-DE
<b>Identifiant interne</b>	011445
<b>Date de réception par la préfecture</b>	8 juin 2018
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	31 mai 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	9.4

Fermer